

Aide pour l'achat de parcelles forestières (ECIF) :

Afin de limiter le morcellement en forêt privée, le Conseil Départemental de l'Isère encourage la cession de petites parcelles forestières entre propriétaires volontaires. L'objectif est d'améliorer la gestion sylvicole des parcelles. Le dispositif incite aussi à résoudre la problématique des biens non délimités et des indivisions.

Bénéficiaires: tout propriétaire privé de biens fonciers forestiers non bâtis (individuel, en groupement ou en indivision). En fonction du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible, le nombre de dossier de subvention pourra être limité par bénéficiaire et par an.

Dépenses subventionnables: frais d'enregistrement liés à l'acte notariés ainsi que les autres frais éventuels liés à l'opération (frais d'arpentage, de géomètre...).

Taux de subvention :

- 80% du montant hors taxe des frais éligibles dans le cas d'une adhésion à un document de gestion forestière collective (Plan Simple de Gestion collectif, Règlement Type de Gestion collectif, ...) et présentant une certification de type PEFC,
- 50 % du montant hors taxe des frais éligibles dans le cas d'une adhésion à un document de gestion forestière individuel (Code de Bonne Pratiques Sylvicoles -CBPS-, Plan Simple de Gestion individuel, ...) et présentant une certification de type PEFC.

Plafonds applicables à la subvention :

- 800 € de subvention maximum par dossier,
- Obligation de présenter un document de gestion, individuel ou collectif (Code de Bonne Pratiques Sylvicoles -CBPS-, Plan Simple de Gestion, ...) et une certification de type PEFC,
- Les surfaces acquises ne devront pas dépasser 1,5 hectare et le montant de la transaction devra être inférieur au seuil de 7500€ pour l'ensemble des parcelles achetées (seuils règlementaires imposés par les articles L.124-3 et L.121-24 du CRPM).

L'animation de ce dispositif est confiée au CRPF Auvergne-Rhône Alpes

Travaux d'amélioration de la valeur économique des forêts

Le Conseil Départemental de l'Isère soutient les travaux sylvicoles permettant d'améliorer la valeur économique des forêts dans le cadre d'une gestion durable.

Types de travaux éligibles :

- Les cloisonnements culturaux, nettoiements, dégagements et dépressions (1 500 € / ha),
- La désignation des arbres d'avenir à densité finale ou des baliveaux de taillis et première éclaircie déficitaire au profit des tiges désignées (1 100 € / ha),
- Les élagages et tailles de formation (1 100 € / ha),
- La maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier, un gestionnaire forestier professionnel ou l'Office National des Forêts, dans la limite de 12 % du montant hors taxe éligible des investissements mentionnés ci-dessus.

Le taux d'aide du département peut être :

- 30 % du montant forfaitaire (à l'hectare) des travaux, et plafonné au montant devisé, pour les non adhérents d'une association de sylviculteurs, d'une ASL ou d'une ASA,
- 40 % du montant forfaitaire (à l'hectare) des travaux, et plafonné au montant devisé, pour les adhérents d'une association de sylviculteurs, d'une ASL ou d'une ASA.
- Minoration de 60 % du montant forfaitaire (à l'hectare) des travaux, et plafonné au montant devisé, si travaux non réalisés par une entreprise.

Conditions d'éligibilité

- Surface de travaux comprise entre 2 ha et 4 ha,
- Projets présentant une certification de type PEFC (ou autre),
- Projets inscrits dans le cadre d'une gestion durable de la forêt de type Aménagement forestier, Plan simple de gestion (PSG) ou Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS),
- Investissement devant respecter des préconisations du document d'objectif (DOCOB) si le projet est situé en totalité ou en partie sur une zone classée Natura 2000.

L'animation de ce dispositif est confiée au CRPF Auvergne-Rhône Alpes

La Région aide les travaux en forêt privée :

La région aide les travaux en forêt depuis plusieurs années. Elle vient de valider une nouvelle mouture.



La grande nouveauté réside en deux points :

- Les subventions deviennent forfaitaires
- Les plantations entrent dans la liste des travaux subventionnés

Conditions d'éligibilité :

1/ Surface minimale du projet éligible : **2 hectares par type de travaux**

Le projet peut être porté par un propriétaire seul (si plus de 2 ha) ou par une structure de regroupement (cas des propriétaires présentant une demande d'aide de moins de 2 ha). Un dossier peut comporter plusieurs îlots de travaux (de même nature), sans surface minimale pour l'îlot ni distance d'éloignement, sur une même commune ou sur des communes limitrophes.

2/ Présenter une **garantie de Gestion Durable** des Forêts : PSG, CBPS ou RTG

3/ Présenter une **certification** « gestion forestière durable », de type PEFC ou autre

4/ Faire réaliser les travaux par une **entreprise forestière** (avec cahier des charges PEFC)

Les travaux aidés

Les devis et factures devront être supérieurs au montant d'aide forfaitaire

- | | | |
|---|---|----------------------------------|
| A | - Dépressoage des plantations et dépressoage / dégagement de régénération naturelle | Aide forfaitaire : 600€/ha |
| B | - Elagage des résineux et des feuillus | aide forfaitaire : 600€/ha |
| C | - Taille de formation des feuillus | aide forfaitaire : 300€/ha |
| D | - 1ère éclaircie déficitaire (uniquement résineux et châtaignier) | 60% du déficit (plafond 900€/ha) |
| | en irrégularisation (uniquement les conversions) | aide forfaitaire : 300€/ha |
| E | - Marquage | |
| F | - plantation : | |

Type d'opération	Essences	Critères sur le peuplement	Objectifs / engagements de réussite	Montant forfaitaire plafonné par hectare travaillé
Plantation sur parcelle non boisée ou avec des accrus	Toutes essences objectifs en conformité à l'arrêté préfectoral MFR	Parcelle nue Parcelle en cours de colonisation naturelle (accrus) Peuplement en place sans potentiel d'amélioration	Densité minimale de tiges à la réception des travaux Entretiens de la plantation pendant les 5 premières années Suivi annuel de l'efficacité des protections gibier	2 000 €/ha + bonus de 10% si utilisation de plants racines nues

Pour toute demande de renseignements sur l'éligibilité de votre projet ou montage de dossier, contacter :

	Romain PROVOST Technicien forestier Chartreuse / Valdaine / Pays Voironnais 04.27.44.30.76 1293 Route de Lyon – 38 110 Saint Jean de Soudain Romain.provost@crpf.fr
--	--